



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRIÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitrie, sur convocation en date du 20/02/2025, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Danielle COICAULT, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ (arrivée à 21h00 pour le vote du point n°6), Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 1

M. Jackie PASSET

Pouvoirs : 1

MM. Jackie PASSET à Roger DELSOL

Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance

Administration générale

2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
3. CCAS : modification du nombre d'administrateurs et élection membre

Finances

4. OGEC - contrat d'association : participation communale 2025
5. Travaux Espace Pessard : déclaration de sous-traitance
6. Emprunts in fine et ligne de trésorerie (sous réserve – en attente offre de renouvellement)

Intercommunalité

7. Communauté de communes Bugeois Vallée : rapport d'activités 2024

Ressources humaines

8. Création et suppression de postes permanents

Divers

9. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
10. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Catherine DAZZI-RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°02/2025-19)

Rapporteur : M. le Maire

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/01/2025.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (18 voix pour), le procès-verbal de la séance du 29/01/2025.

3) CCAS – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION (DCM N°02/2025-20)

Rapporteur : M. le Maire

Les règles concernant la composition et le fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS), sont fixées par les articles L.123-6 et R.123-7 à 38 du Code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS est composé, en plus du Maire, président de droit du conseil d'administration, de 8 à 16 membres au plus, répartis pour moitié entre :

- ⇒ Les membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- ⇒ Les membres nommés par arrêté du Maire, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont obligatoirement :
 - 1 représentant des associations familiales,
 - 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Rappel :

Délibération du Conseil Municipal du 17/06/2020 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS à 5 membres élus et 5 membres nommés et élection des membres suivants : Isabelle PLANTE, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE.

Les personnes suivantes ont été nommées par arrêté du Maire du 15/07/2020 :

- Monsieur David LEGRAND, représentant les associations d'insertion
- Madame Jocelyne VIET, représentant la lutte contre les exclusions
- Madame Micheline THULEAU, représentant les associations de personnes âgées
- Mesdames Bernadette ROEGIERS et Madame Danielle COICAULT, au titre de personnes ressources dans le domaine de l'action sociale.

Suite à l'installation de Mme COICAULT en qualité de conseillère municipale, il est proposé de modifier la délibération en portant la composition du CCAS à 6 membres élus et 6 membres nommés.

Isabelle PLANTE communique les noms des membres qui seront nommés par arrêté : M. Dominique RIVAUX (en qualité de bénévole du transport solidaire) et Mme Nadine VÉRITÉ (en qualité de présidente d'ALES et ancienne membre de l'ADMR).

Roger DELSOL s'interroge sur la pertinence de maintenir David LEGRAND, du fait de son absence répétée des séances du CCAS. Isabelle PLANTE répond qu'elle a essayé sans succès de le contacter à plusieurs reprises ; elle ajoute que sa démission doit être volontaire.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-7 et suivants confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS et de procéder à leur élection ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/06/2020 fixant la composition du CCAS à 5 membres élus et 5 membres nommés, et procédant à l'élection de ses membres ;

Vu l'arrêté municipal n°25/2020 du 15/07/2020 nommant les membres du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/01/2025 portant installation Mme Danielle COICAULT dans ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que Mme Danielle COICAULT, désignée membre du CCAS par l'arrêté susvisé, souhaite poursuivre son action au sein du CCAS en qualité de membre élue ;

Considérant qu'aucune autre candidature n'est déposée ;

Considérant que l'élection des administrateurs élus du CCAS doit avoir lieu à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Fixe à douze le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - six membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ⇒ Décide de procéder à l'élection du 6^{ème} membre, au scrutin secret de liste :
 - Nombre de votants : 18
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 18
 - Sièges à pourvoir : 1
 - Considérant la seule candidature de Mme Danielle COICAULT :
 - Nombre de voix obtenues : 18
 - Est proclamé membre élu du conseil d'administration du CCAS : Mme Danielle COICAULT
- ⇒ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Cette délibération modifie et complète la délibération du 17/06/2020.

4) OGEC – CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION COMMUNALE 2025 (DCM N°02/2025-21)

Rapporteur : M. le Maire

Pour mémoire : tableau historique des versements effectués dans le cadre du contrat d'association

Année de référence des coûts	Effectifs au 1er janvier de l'exercice année scolaire	ECOLE ELEMENTAIRE M. GENEVOIX			ECOLE MATERNELLE PIERRE PERRET			ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE				
		Nombre élèves*	Dépenses	Coût/élève	Nombre élèves*	Dépenses	Coût/élève	Elémentaire nombre élève*	Participation communale	Maternelle nombre élève*	Participation communale	Participation communale totale (versée année N+1)
2024	2024/2025	68	46 456,96 €	683,19 €	28	62 445,68 €	2 230,20 €	41	28 010,81 €	17	37 913,45 €	65 924,26 €
2023	2023/2024	75	47 686,69 €	635,82 €	29	73 755,35 €	2 543,29 €	44	27 976,19 €	11	27 976,17 €	55 952,36 €
2022	2022/2023	88	46 285,36 €	525,97 €	35	68 513,37 €	1 957,52 €	31	16 305,07 €	18	35 235,36 €	51 540,43 €
2021	2021/2022	103	41 882,30 €	406,62 €	41	72 666,46 €	1 772,35 €	36	14 638,47 €	19	33 674,70 €	48 313,17 €
2020	2020/2021	114	38 567,84 €	338,31 €	46	69 225,94 €	1 504,91 €	42	14 209,20 €	21	31 603,15 €	45 812,35 €
2019	2019/2020	116	41 519,60 €	357,93 €	58	70 135,56 €	1 209,23 €	37	13 243,32 €	22	26 603,14 €	39 846,46 €
2018		114	44 058,12 €	386,47 €	68	64 569,75 €	949,56 €	29	11 207,77 €	27	25 637,99 €	36 845,76 €
2017		114	39 138,48 €	343,32 €	73	70 132,56 €	960,72 €	35	12 016,20 €	25	24 018,00 €	36 034,20 €
2016		115	40 308,07 €	350,50 €	72	63 926,98 €	887,87 €	43	15 071,71 €	27	23 972,62 €	39 044,33 €
2015		119	39 583,17 €	332,63 €	70	64 557,01 €	922,24 €	51	16 964,22 €	28	25 822,80 €	42 787,02 €
2014		109	35 994,14 €	330,22 €	75	64 899,73 €	865,33 €	53	17 501,74 €	39	33 747,86 €	51 249,60 €
2013		104	36 206,00 €	348,13 €	72	68 480,38 €	951,12 €	55	19 147,40 €	31	29 484,61 €	48 632,01 €
2012		106	34 944,81 €	329,67 €	67	70 101,74 €	1 046,29 €	54	17 802,07 €	32	33 481,43 €	51 283,50 €
2011		107	31 269,75 €	292,24 €	69	62 453,44 €	905,12 €	49	14 319,79 €	34	30 774,16 €	45 093,95 €
2010		112	30 206,15 €	269,70 €	74	65 363,87 €	883,30 €	45	12 136,40 €	33	29 148,75 €	41 285,15 €
2009		122	33 827,08 €	277,27 €	75	64 144,29 €	855,26 €	42	11 645,39 €	42	35 920,80 €	47 566,19 €
2008		115	33 723,66 €	293,25 €	71	59 962,96 €	844,55 €	46	13 489,46 €	36	30 403,75 €	43 893,22 €
2007		108	34 531,02 €	319,73 €	78	66 208,68 €	848,83 €	40	12 789,27 €	38	32 255,51 €	45 044,78 €
2006		119	32 633,62 €	274,23 €	80	64 847,42 €	810,59 €	36	9 872,36 €	39	31 613,12 €	41 485,47 €
2005		107	29 711,44 €	277,68 €	97	65 936,12 €	679,75 €	35	9 718,70 €	27	18 353,35 €	28 072,05 €
2004		107	28 846,47 €	269,59 €	87	59 591,92 €	684,96 €	37	9 974,95 €	27	18 494,04 €	28 468,99 €
2003		118	29 564,37 €	250,55 €	83	55 763,94 €	671,85 €	36	9 019,64 €	20	13 437,09 €	22 456,73 €

prise en compte des effectifs scolaires domiciliés à La Ménittré pour les 3 écoles et exclusion des élèves domiciliés hors commune

CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE STE ANNE - 2025

DEPENSES 2024	ECOLE ELEMENTAIRE MG		ECOLE MATERNELLE PP	
	COÛT TOTAL	COÛT PAR ELEVE	COÛT TOTAL	COÛT PAR ELEVE
Nombre d'élèves 01/01/25		68		28
Eau - Assainissement	852,41	12,54	802,74	28,67
Electricité	4 029,51	59,26	8 805,07	314,47
Gaz	7 665,52	112,73	-	-
Pharmacie		-		-
Produits d'entretien pour les locaux	403,38	5,93	263,09	9,40
Matériel pédagogique	696,56	10,24	241,84	8,64
Fournitures scolaires	5 248,10	77,18	2 218,10	79,22
Fournitures administratives	395,76	5,82	232,13	8,29
Entretien bâtiments	318,15	4,68	269,76	9,63
Autres réparations		-	160,80	5,74
Maintenance	510,32	7,50	116,63	4,17
Assurances	549,91	8,09	299,95	10,71
Documentation générale		-	-	-
Transports piscine		-		-
Transports scolaires	261,00	3,84	467,00	16,68
Frais de télécommunication	1 087,82	16,00	1 087,82	38,85
Redevance Ordures Ménagères	272,09	4,00	282,86	10,10
Piscine		-		-
Entretien technique des locaux				
Temps en personnel (80 Heures)	1 162,72	17,10	1 162,72	41,53
Frais de personnel nettoyage des locaux	23 003,72	338,29	14 488,83	517,46
Rémunération ATSEM		-	31 546,35	1 126,66
Rémunération CAE		-		-
ETAPE		-		-
TOTAUX	46 456,96	683,19	62 445,68	2 230,20
		683,19		2 230,20

PARTICIPATION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE ANNE 2025

Roger DELSOL demande si le projet de regroupement des deux écoles publiques permettra de faire des économies significatives et où en est l'étude de projet.

M. le Maire répond qu'un rdv est fixé à cet effet avec le CAUE en avril prochain, avec comme objectif de regrouper tous les services sur le même site : écoles et services périscolaires (APS et ALSH).

Ludovic LAMBERT demande si on peut espérer une augmentation du nombre d'enfants avec le lotissement. M. le Maire répond que cela n'entraîne pas forcément une augmentation du nombre de primo-accédants, et que dans

le lotissement situé clos des Lilas, des familles avec des enfants de niveau collège se sont installées. De fait, cela ne consolide pas les effectifs des écoles publiques. Il ajoute que les familles à la recherche de terrains à bâtir, intéressées par le lotissement du Pignon Blanc, n'ont pas forcément de jeunes enfants.

Guillaume BROSSARD ajoute que la relance des prêts à taux zéro pour les primo-accédants peut éventuellement favoriser l'installation de jeunes familles qui projettent de construire.

Catherine DAZZI-RIVIERE s'interroge sur le nombre de classes en cas de regroupement des deux écoles publiques. M. le Maire répond qu'un décroisement avec les élèves de CP pourrait être possible pour les maternelles de grande section. Une économie sera certaine sur le coût des fluides et du matériel. Il souligne la tendance d'augmenter le nombre d'élèves par classe et rappelle que le nombre théorique d'élèves par classe est défini par l'Education Nationale. Guillaume BROSSARD ajoute que le nombre actuel par classe est inférieur à ce qu'il était auparavant.

M. le Maire indique que le constat se vérifie dans de nombreuses communes : baisse du nombre d'élèves dans les écoles publiques et augmentation dans les écoles privées.

Christine LESELLE souligne que des familles s'intéressent au projet pédagogique de l'école, et que cela peut être déterminant pour le choix de l'établissement de scolarisation de leurs enfants.

M. le Maire rappelle la concertation engagée avec les représentants des parents d'élèves de l'OGEC, au demeurant administrés de la commune. Cela a permis à la commune de ne plus financer directement le copieur de l'école privée.

Il présente ensuite le coût consacré par la commune pour assurer les trajets des élèves de l'école privée vers les services périscolaires (accueil périscolaire matin et soir et restaurant scolaire), lequel est estimé à environ 7 K€ / an. Il souligne les difficultés de la gestion de personnel pour assurer les trajets notamment le matin (15 mn EEMG vers école Ste Anne) et le soir (30 mn école Ste Anne vers EEMG et EMPP). Il précise que certaines collectivités n'assument plus ces trajets. Il propose d'engager la réflexion avec les représentants de l'école privée pour les trajets du matin et du soir.

Christine LESELLE confirme que certaines écoles privées ont mis en place leur propre service d'accueil périscolaire, et que d'autres mettent le personnel de l'OGEC à disposition pour assurer ces trajets.

Catherine DAZZI-RIVIERE souligne un manque de sécurité dans le trajet vers le restaurant scolaire, du fait d'un mauvais positionnement d'agents constaté par des personnes. Christine LESELLE répond que la consigne est maintenue sur le positionnement des encadrants (1 au début du cortège, 1 au milieu et 1 à la fin).

Cristina PEDRERO-MILLOT indique que le budget de l'OGEC ne permettra pas de supporter tous les trajets.

Christine LESELLE rappelle que l'ASEM de l'école privée a été employée par le passé pour les services périscolaires communaux. Elle confirme que les capacités de l'école privée sont effectivement limitées (1 seule ASEM).

Guillaume BROSSARD demande si le coût affecté aux services périscolaires peut être intégré dans le calcul du contrat d'association. M. le Maire répond que sont prises en compte les seules dépenses liées au fonctionnement sur le temps scolaire.

Yves JEULAND souligne le coût important de l'investissement lié au regroupement des deux écoles pour le budget communal.

Il est convenu de prendre rdv avec l'OGEC et l'école privée pour évoquer la question des trajets vers les services périscolaires du matin et du soir.

DÉLIBÉRATION

Vu le contrat d'association signé le 10 mars 1981, modifié par avenant en 1983 et 2011, entre M. le Préfet de Maine-et-Loire et l'école privée Ste Anne de La Ménitrie ;

Considérant qu'en application de ce contrat, la commune doit verser une contribution à l'OGEC de l'école Ste Anne, calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève des écoles maternelle et primaire publiques ;

Vu le décompte relatif au coût d'un élève des écoles publiques, soit pour l'année 2024 : 683,19 euros pour un élève de classe élémentaire et 2 230,20 euros pour un élève de classe maternelle ;

Considérant l'effectif de l'école Ste Anne au 1er janvier de l'exercice, domiciliés à La Ménittré, soit 41 élèves en classe élémentaire et 17 élèves en classe maternelle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser à l'OGEC de l'école Ste Anne la somme de 65 924,27 € pour l'année 2025 ;
- ⇒ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) TRAVAUX ESPACE PESSARD : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DCM N°02/2025-22)

Rapporteur : M. le Maire

Présentation d'une sous-traitance non prévue initialement pour le lot n°5 « couverture bardage » de l'entreprise TEOPOLITUB

- Entreprise sous-traitante : ESCALANJOU – 49 St Barthélémy d'Anjou
- Travaux : non précisé
- Montant : 4 000 € HT

DÉLIBÉRATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « Rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard »,

- L'entreprise TEOPOLITUB, titulaire du lot n°5 « couverture bardage », a présenté une déclaration de sous-traitance, avec paiement direct au profit de l'établissement ESCALANJOU – 49 St Barthélémy d'Anjou, en vue de lui confier les travaux de son marché, pour un montant de 4 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte le sous-traitant proposé ;
- ⇒ Valide les conditions de paiement ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) EMPRUNT IN FINE ET LIGNE DE TRÉSORERIE

Rapporteur : M. le Maire

Rappel :

Crédit Mutuel : ligne de trésorerie de 600 K€ souscrite par délibération du Conseil Municipal le 28/02/2024 – durée 12 mois – demande de renouvellement – remboursement à l'issue du versement des subventions d'investissement attendues (M. le Maire précise que l'AMF a alerté l'Etat sur le constat général d'un versement très tardif des subventions accordées aux collectivités territoriales) – demande de renouvellement pour 12 mois

Crédit Mutuel : emprunt in fine de 200 K€ souscrit par délibération du 17/03/2021 – durée : 3 ans – pour les acquisitions foncières du lotissement communal du Pignon Blanc – remboursement à l'issue des ventes des terrains – demande de renouvellement pour 18 mois

Crédit Agricole : emprunt in fine de 70 K€ souscrit par délibération du 22/01/2020 – durée : 5 ans – pour les acquisitions foncières du lotissement communal du Pignon Blanc – demande de renouvellement pour 18 mois

Offre Crédit Agricole renouvellement prêt 70 K€

Crédit Agricole	Offre 2020	Offre 2025
Montant	70 000 €	70 000 €
Durée	5 ans	2 ans
Emprunt in fine	Différé remboursement capital au terme du contrat	1 an de différé d'amortissement
Taux fixe	0,42%	
Taux variable		Euribor 12 mois moyenné + 1,50% soit 3,936% à la date de l'offre
Frais de dossier	150 €	300 €
Remboursement anticipé	indemnité actuarielle	sans pénalité
Prélèvement des intérêts	trimestriel	annuel

Offre Crédit Mutuel renouvellement ligne de trésorerie de 600 K€

Crédit Mutuel	Offre 2024	Offre 2025
Montant	600 000 €	600 000 €
Durée	1 an	1 an
Taux variable	Euribor 3 mois moyenné + 0,50% soit 4,426% à la date de l'offre	Euribor 3 mois moyenné + 0,50% soit 3,206% à la date de l'offre
Frais de dossier	0,15% sur le total soit 900 €	0,15% sur le total soit 900 €
Frais d'engagement	néant	néant
Frais de non utilisation	néant	néant
Prélèvement des intérêts	trimestre échu	trimestre échu
Minimum tirage	10 000 €	10 000 €

A) EMPRUNT CRÉDIT AGRICOLE (DCM N°02/2025-23)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/01/2020 décidant de souscrire un emprunt à différé d'amortissement de 70 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 5 ans arrivant à échéance en février 2025 destiné à financer les acquisitions foncières rue du Pignon Blanc pour le futur lotissement communal du Pignon Blanc ;

Considérant que les travaux d'aménagement du lotissement du Pignon Blanc doivent démarrer au cours du 2ème trimestre 2025 et que la commercialisation des lots constructibles sera programmée à compter de septembre 2025 ;

Considérant la proposition de renouveler l'emprunt in fine de 70 000 € ;

Vu la consultation des organismes bancaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de contracter un emprunt de 70 000 € auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée : emprunt in fine de 2 ans (différé d'amortissement d'un an)
 - Taux variable appliqué : Euribor 12 mois moyenné + marge 1,50%
 - Frais de dossier de 300 €
 - Sans pénalité en cas de remboursement anticipé
 - Echéance des intérêts : annuelle
 - Echéances constantes trimestrielles
- ⇒ S'engage à inscrire au budget annexe du lotissement du Pignon Blanc 2025, les sommes liées à la souscription de cet emprunt ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B) LIGNE DE TRÉSORERIE CRÉDIT MUTUEL (DCM N°02/2025-24)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/02/2024 décidant de souscrire une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès du Crédit Mutuel pour une durée d'un an arrivant à échéance en mars 2025 ;

Considérant la nécessité de conserver cette ligne de trésorerie pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune ;

Vu les propositions émanant des organismes bancaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de souscrire une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
 - Plafond : 600 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux appliqué : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0,50%
 - Frais de dossier : 0,15% sur le total de la ligne de trésorerie
 - Frais d'engagement : néant
 - Frais de non-utilisation : néant
 - Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
 - Base de calcul des intérêts : 360 jours
 - Montant minimum de tirage : 10 000 €
- ⇒ Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune ;
- ⇒ S'engage à inscrire au budget la somme nécessaire au règlement des frais et intérêts inhérents à la ligne de trésorerie ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Arrivée d'Isabelle LAMÉ à 21h

INTERCOMMUNALITÉ

7) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 (DCM N°02/2025-25)

Rapporteur : M. le Maire

Présentation du rapport par M. le Maire.

Pour mémoire, la CCV sera présente sur le marché hebdomadaire de La Ménitrie en juillet 2025.

Christine LESELLE s'interroge sur les travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Beaufort-en-Anjou. Guillaume BROSSARD répond que le chantier prend du retard en raison de la présence d'amiante sur le site et que des études sont en cours. Il ajoute que l'ARS a toutefois donné son accord de principe pour un confinement de cette pollution sur le site. Les gens du voyage sont actuellement accueillis vers la zone industrielle d'Intermarché à Beaufort.

La Communauté de communes Baugeois Vallée recherche des personnes pour travailler sur le schéma des chemins de randonnée (volonté d'harmoniser les chemins et les jonctions). Une réflexion est en cours pour le chemin du Ponceau à La Ménitrie. Le balisage reste à la charge des collectivités. Guillaume BROSSARD, Isabelle NICOLAS et Danielle COICAULT sont identifiés pour suivre ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée a été transmis aux élus ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

8) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS (DCM N°02/2025-26)

Rapporteur : M. le Maire

Propositions :

- Suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 31/12/2025 (départ à la retraite de l'agent occupant le poste au 01/02/2025)
- Suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 31/12/2024 (suite avancement de grade de l'agent occupant le poste) – pour mémoire : poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01.01.2025 créé par délibération du 18/12/2024
- Suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (22h/35^{ème}) au 31/12/2024 (suite avancement de grade de l'agent occupant le poste) – pour mémoire : poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01.01.2025 à temps non complet créé par délibération du 18/12/2024
- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (services espaces verts) à temps complet (poste vacant depuis le 17/02/2024 suite à mutation)
- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21/35^{ème}) et suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème}) à compter du 01/05/2025

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du 18/12/2024 créant des postes permanents dans le cadre d'avancement de grade ;

Vu les propositions de création et suppression de postes liées à ces avancements de grade, et au départ de la collectivité de certains agents (retraite ou mutation) remplacés par d'autres agents sur des postes de grade différent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/03/2025 (service voirie) ;
- ⇒ Décide de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/03/2025 (service voirie) ;
- ⇒ Décide de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (22h/35^{ème}) au 01/03/2025 (service entretien des locaux et service enfance jeunesse) ;
- ⇒ Décide de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/03/2025 (service espaces verts) ;
- ⇒ Décide de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21/35^{ème}) et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème}) à compter du 01/05/2025 (service communication) ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (*en vertu de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales*).

Date	Numéro	Objet	Montant
18/02/2025	D07/2025	IGIENAIR - convention entretien annuel de la hotte de l'espace de la Vallée Durée 3 ans de 2025 à 2027 - reconduction tacite	300 € TTC / an

10) QUESTIONS DIVERSES

A) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 26/03/2025

B) DIVERS

Point commerces :

- Concernant la préemption de l'immeuble 8 rue Marc Leclerc, M. le Maire indique que le délai de contentieux court jusqu'au 21/03. Des contacts sont toujours en cours avec des professionnels de la boucherie (2 couples intéressés).
- Commerce 1 allée du 8 Mai 1945 : l'installation de l'esthéticienne est décalée d'un mois. Son ouverture est prévue en juin.
- En raison des travaux suite à la cession de la boulangerie, le commerce sera fermé du 23/03 au 10/04.
- Bilan d'étape de l'UMAC sur l'opération « bon d'achat » : 506 bons utilisés.

Agenda :

Le concours de boule de fort sera organisé à la société du Verdelay. Une seule équipe d'élus municipaux pourra y participer.

Bilan sur la restauration du chemin de croix : 7500 € de dons reçus + 2500 € d'aide de la Fondation du Patrimoine.

La séance est levée à 22h

Tony GUERY,
Maire de La Ménittré



Catherine DAZZI-RIVIERE
Secrétaire de séance

